

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition de **La Fondation Léa et Napoléon BULLUKIAN** à titre gracieux la salle 005 et la salle Madesclaire –de l'UFR de Médecine et des formations paramédicales – sis 28, place Henri Dunant – à Clermont-Ferrand le 18 juin 2018 .



La valeur locative de cette mise à disposition s'élève à **564,78 €**.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Par délégation, le directeur général des services



François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le **27 JUIN 2018**

- Publié le **27 JUIN 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.